

L'emprise mentale, « ça n'arrive pas qu'aux autres »

SAINT-CIERS.

Un public très nombreux est venu à la rencontre des époux de Védrières pour écouter leur témoignage et celui de leur avocat Maître Daniel Picotin, qui a évoqué d'autres affaires

Après la télévision russe, des conférences en Belgique, en Italie, en Espagne et aux Etats-Unis, Daniel Picotin, avocat à la Cour et maire honoraire de Saint-Ciers-sur-Gironde n'a pas caché son plaisir de venir à la médiathèque parler d'un sujet sur lequel il travaille depuis 20 ans, et dont il a fait sa spécialité en développant une expertise pour la lutte contre les dérives sectaires.

L'un des plus gros cas d'emprise mentale dont il ait eu à défendre les victimes est celui des époux de Védrières. Christine et Charles-Henri de Védrières étaient également présents pour témoigner de dix ans de prison mentale. Les médias les avaient désignés « Les reclus de Monflanquin », du nom de leur château en Lot-et-Garonne avant d'être déplacés par Thierry

Tilly à Oxford. Avec humilité et clairvoyance, Christine de Védrières a raconté sa rencontre avec Tilly et expliqué les différentes phases depuis la séduction, puis la captation « le piège est refermé » où s'installe une paranoïa à la fois individuelle et familiale, (la famille se coupe de l'extérieur), puis la destruction, les parents sont séquestrés, éloignés de leurs enfants, le risque de suicide est grand. La famille reconnaît avoir eu beaucoup de chance qu'il n'y ait pas eu de mort. « On perd vite son libre arbitre, avec un morceau de vérité, il faisait des mensonges » reconnaît Charles-Henri de Védrières.

Complètement dépouillés

Si la famille s'en est sortie, c'est grâce à la méthode de l'Exit Counseling qui permet de ramener des gens sous emprise à la réalité, car le gourou parvient à toucher l'inconscient. « Après nous avoir anesthésié, il a su s'enrouler autour de chacun de nous, comme un serpent. Il pique, il ficelle puis il suce le sang. » Expliquent le couple. Complètement dépouillés une fois revenus d'exil, ils ont été aidés par leur entourage. Daniel Picotin annonce la ligne de fond de l'histoire : « Je suis un être exceptionnel, un patron.

J'appartiens à une organisation secrète et mondiale. On sait tout de vous » disait Tilly. Avec son

complice, il a extorqué cinq millions d'euros à la famille. « Plus c'est gros, plus ça passe ! » affirme Daniel Picotin. Saisi par un membre extérieur de la famille en 2004, jusqu'en 2009 quand Christine de Védrières a pu s'enfuir, l'avocat n'a rien pu faire. Il a profité de ce temps pour mettre en place une équipe constituée de spécialistes sur le modèle américain de l'Exit Counseling, Conseil en sortie d'emprise mentale et créé un enseignement du droit des dérives sectaires.

Quatre affaires en cours

L'association « Infos Sectes Aquitaine » présidée par Daniel Picotin rencontre toutes les semaines des familles touchées par ce fléau social. Trente-six familles sont en cours de suivi. De son côté, l'avocat a évoqué en dehors de l'affaire Tilly, trois autres affaires en cours. Celle de Robert Le Dinh, alias Tang, qui a fait cinquante adeptes, de Philippe Lamy arrêté en juin 2014, qui a ouvert un club libertin masochiste à Listrac et Saint-Jean-d'Illac condamné dans un premier temps pour exercice illégal de la médecine et celle de Thierry Lallemand, l'uminothérapeute.

Attention aux faux thérapeutes

Avec toujours le même constat : exploitation financière, abus sexuel, perte du libre arbitre, jouissance de prendre le pouvoir sur l'autre... Cite l'avocat qui lance un appel à la vigilance lorsque dans l'entourage, une personne change de comportement, de mode alimentaire et vestimentaire. « Ça n'arrive pas qu'aux autres ! » Le mot de la fin, c'est Charles-Henri de Védrières qui le donne dans le livre écrit par sa femme Christine : « La résilience est en route... Aujourd'hui être cinq à lutter ensemble et à croire en demain alimente ma force ». Le Livre « Nous n'étions pas armés » aux éditions Plon va être prochainement traduit en anglais.

Une première étape du procès civil gagnée

Lundi 17 novembre la Cour d'Appel d'Agen a rendu un arrêt prononçant la nullité du mandat de vente délivré à l'agent immobilier chargé de la vente du château de Monflanquin, retenant « l'insanité d'esprit des époux de Védrières au moment de

la signature » autrement dit les conditions dans lesquelles le gourou les tenait, ne leur permettait pas de jouir de toutes leurs facultés intellectuelles. Pour Maître Daniel Picotin c'est une victoire qui peut laisser l'espoir d'une suite favorable pour

la deuxième étape qui consiste à casser la vente du château pour vice de forme, jugement le 18 décembre. D'ores et déjà, cet arrêt peut faire jurisprudence pour d'autres victimes lésées de leurs biens dans des affaires similaires.